

# CONCOURS PHOTO

A l'occasion du 4<sup>e</sup> forum de l'environnement, la ville de Saint-Palais-sur-Mer organise un concours photo ayant pour thème : « **Les insectes de chez nous** ».

Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs jusqu'au 13 mai 2019.

Le règlement et la fiche d'inscription sont téléchargeables sur le site de la ville [www.stpalaissurmer.fr](http://www.stpalaissurmer.fr)



## CONCOURS PHOTO

Thème : « Les insectes de chez nous »

**Date-limite d'envoi ou de dépôt : lundi 13 mai 2019**

**Remise des prix samedi 25 mai**

### RÈGLEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'occasion du 4<sup>e</sup> forum de l'environnement, la ville de Saint-Palais-sur-Mer organise un concours photos ayant pour thème : « Les insectes de chez nous ».

**Article 2** : Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Chaque participant s'engage à ne présenter que des réalisations personnelles et récentes.

**Article 3** : Les photos (4 maximum) et la fiche d'inscription peuvent être :

· déposées au service communication de l'Hôtel de ville - 1 avenue de Courlay - 17420 Saint-Palais-sur-Mer.

Format 20x30, présentées sans marge et portant au dos une étiquette adhésive avec les coordonnées du photographe (nom, adresse, mél) et le lieu de la prise de vue.

· envoyées par mél (en pièces jointes et en haute définition) à [communication@stpalaissurmer.fr](mailto:communication@stpalaissurmer.fr)

Mentionner les coordonnées du photographe (nom, adresse, mél) et le lieu de la prise de vue.

**Article 4** : Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion des images. En cas de litige, leur responsabilité sera seule engagée. Les mineurs doivent impérativement fournir, avec leur fiche d'inscription, une autorisation écrite d'un de leurs représentants légaux.

**Article 5** : Les œuvres sont exposées au parc Raymond Vignes durant le forum de l'environnement.

**Article 6** : Le jury est composé de M. le Maire et de membres de l'équipe municipale et de la commission environnement.

**Article 7** : Les participants à récompenser sont informés de leur sélection afin qu'ils soient présents lors de la remise des prix qui aura lieu le 25 mai 2019.

Le jury tiendra compte de l'esthétique du cliché, de son originalité, du respect du thème et de sa sensibilité envers l'environnement.

**Article 8** : Les participants autorisent la mairie de Saint-Palais-sur-Mer à afficher leurs œuvres en mentionnant leur nom. Les photos gagnantes pourront être utilisées dans les supports de communication édités ou publiés par la mairie.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e),

Prénom..... Nom.....

Adresse.....

Parent ou tuteur légal de ..... autorise mon enfant mineur à participer au concours photo 2019 organisé par la ville de Saint-Palais-sur-Mer.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et l'accepte dans son intégralité.

Fait à .....,

Signature du responsable

le.....

précédée de la mention :

« Lu et approuvé »

### FICHE D'INSCRIPTION

**Concours photos 4<sup>e</sup> forum de l'environnement / Saint-Palais-sur-Mer**

Prénom..... Nom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone..... Mél.....@.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et l'accepte dans son intégralité.

Je certifie sur l'honneur ne pas exercer ou avoir exercé la profession de photographe professionnel.

Fait à .....,

Signature précédée de la mention :

le.....

« Lu et approuvé »